REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE

D 2026/37

COMMUNE DE GENICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 095-219502713-20260921-D202637-DE

Séance ordinaire du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 13 - Votants : 15

Le vingt et un septembre à 20h00 ;
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Etaient présents : Madame Céline METAIS, Monsieur Vincent LAVOYE, Madame Agnès BUET, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Madame Céline HOZSAN, Madame Aurélie PARMAGNANI, Madame Azina ISABETH, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Christophe GUIET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric GOTHELF, Madame Fabienne LEMAITRE ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan TIMOFEEFF.

Monsieur Vincent LAVOYE a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N°7

Objet : Emission d'un vœu de modification de l'arrêté ministériel portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux vœux que le conseil municipal peut émettre sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu l'arrêté du ministre des Transports portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-En-Vexin du 26 Août 2026 (NOR : TRAA2605034A);

Vu le Relevé des débats et des conclusions de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-En-Vexin en date du 5 septembre 2025 ;

Vu le document portant sur les « Motifs de la décision » de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) relatif au projet d'arrêté ;

Considérant que cet arrêté ministériel passe outre le dialogue territorial en ignorant l'avis défavorable émis par la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) par 19 voix contre 8 pour ;

Considérant que la consultation publique mené par ADP du 21 novembre 2025 au 14 décembre 2025 sur le projet de cet arrêté, démontrent le rejet massif de ce texte par les populations locales (650 contributions, 467 oppositions)

Considérant l'avis défavorable de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) lors de la séance du 2 février 2026 N° 2026/1, qui atteste scientifiquement de l'insuffisance des restrictions proposées par l'État ;

Considérant que l'arrivée de la société **Hélifirst** sur la plateforme a dégradé le climat sonore et environnemental, et que les élus locaux avaient exigé des compensations horaires en retour ;

Considérant que la commune se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et que cet arrêté viole directement la **Charte Horizon 2040 (Orientation 6 / Mesure 6-5)** qui impose une exemplarité absolue dans la réduction des bruits aéroportuaires ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée, l'historique de la concertation relative à la réécriture et au renforcement de l'arrêté ministériel de restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-En-Vexin.

À l'issue de la séance de la CCE du 5 septembre 2025, plusieurs avancées, engagements et compromis avaient été expressément actés en séance et portés au compte rendu officiel sous la présidence de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise.

Or, à la lecture comparative du projet d'arrêté ministériel rédigé et de la note de motif adressée par la DGAC, la municipalité constate avec regret que **de nombreux engagements actés en CCE ainsi que des demandes fondamentales des élus et des riverains ont été purement et simplement omis ou écartés du texte final de l'arrêté.**

Il convient notamment de souligner les manquements majeurs suivants :

1. **Absence de la plage de silence dominicale de 12h à 15h :**

Pourtant inscrite comme une mesure compensatoire fondamentale portée unanimement par le collège des élus et des riverains, et pour laquelle Mme la Présidente de la CCE s'était engagée à saisir le Préfet de région/département et la DGAC, aucune plage de silence totale n'a été retenue dans l'arrêté final pour les dimanches et jours fériés.

2. **Restriction temporelle injustifiée de l'interdiction des vols circulaires d'hélicoptères (Article 3) :**

En séance, Mme la Présidente avait donné un accord sous réserve de vérification juridique pour **étendre la restriction de l'activité hélicoptères à l'année entière**. Les élus et riverains avaient rappelé que l'aérodrome est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Or, l'article 3 de l'arrêté limite strictement cette restriction du **1er avril au 30 septembre**, créant une carence de protection de six mois par an.

3. **Plage horaire d'interdiction nocturne des tours de piste restreinte (Article 2) :**

Alors que les débats en CCE avaient acté une fin d'interdiction en matinée **jusqu'à 9 heures,** le projet d'arrêté fixe le début de la restriction du soir à **21h30**, là où les riverains et élus réclamaient une plage débutant à 19h00 ou 20h00.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 095-219502713-20260921-D202637-DE

4. **Absence de portée réglementaire pour les « zones strictement à éviter » (cercles bleus) et le survol de Génicourt :**

Il avait été convenu de conférer une valeur juridique plus dirimante aux cercles bleus de survol dans la carte VAC (formulation « zone strictly à éviter » soumise aux juristes de la DGAC). L'arrêté ministériel est complètement muet sur l'encadrement réglementaire de ces zones de survol et des trajectoires, alors que les déviations constatées et les intrusions fréquentes continuent d'impacter directement la commune de Génicourt et ses riverains.

5. **Omission de la clause de revoyure :**

Demandée expressément par la Présidence de la CCE, aucune clause d'évaluation ni de révision périodique de l'arrêté n'a été insérée dans le texte.

Le Conseil Municipal de Génicourt, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **ÉMET UN VŒU DE MODIFICATION FERME** du projet d'arrêté du Ministre des Transports portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-En-Vexin ;

2. **EXIGE L'INTÉGRATION DANS L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

- **Article 2 (Tours de piste) :**

 - L'instauration d'une **plage de silence totale le dimanche et les jours fériés entre 12h00 et 15h00** pour tous les aéronefs légers de loisir.

 - L'élargissement de l'interdiction de soirée à compter de **20h00** (au lieu de 21h30) jusqu'à **9h00 le lendemain.**

- **Article 3 (Activité hélicoptères) :**

 - L'extension de l'interdiction des vols circulaires de moins de 30 minutes **sur l'ensemble de l'année** (suppression de la mention restrictive « Du 1er avril au 30 septembre »), afin de protéger le périmètre classé du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

- **Protection des populations et trajectoires (Article additionnel) :**

 - La sanctification réglementaire des cercles de survol à éviter (cercles bleus de la carte VAC) avec interdiction stricte de survol à basse hauteur au-dessus des zones urbanisées.

- **Clause de suivi (Article additionnel) :**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 095-219502713-20260921-D202637-DE

- L'insertion d'une **clause de revoir triennale** imposant un bilan d'impact acoustique et environnemental présenté devant la CCE.

3. **MANDATE** Monsieur le Maire de Génicourt pour transmettre la présente délibération à :

- M. le Ministre des Transports ;
- M. le Préfet du Val-d'Oise ;
- M. le Directeur Général de l'Aviation Civile (DGAC) ;
- Mme la Présidente de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ;
- M. le Président de l'ACNUSA.
- MME et M Les parlementaires du Val d'Oise

Pour extrait conforme

Le Maire,
Monsieur Olivier DESLANDES

MAIRIE DE GENICOURT - Val d'Oise -

Fait et délibéré à Génicourt
Le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Monsieur Vincent LAVOYE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 095-219502713-20260921-D202637-DE